



Collège Montesquieu
Avenue de la Liberté
91 000 EVRY-COURCOURONNES
01.69.97.11.90

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

I / DÉFINITION

Les fonds sociaux sont des aides exceptionnelles destinées à répondre aux difficultés financières des familles pour faire face à des dépenses de scolarité et de vie scolaire de leurs enfants. Il peut s'agir d'une aide financière ou d'une prestation en nature : tout ou partie des frais scolaires (demi-pension...) participation au transport, participations pour les sorties ou voyages facultatifs, achat de matériel divers, d'équipement sportif ou fournitures scolaires. Cette liste n'est pas limitative.

II / BÉNÉFICIAIRES

Les fonds sociaux sont ouverts à tous les élèves de l'enseignement secondaire, boursiers ou non boursiers, sous condition de ressources.

III / PROCÉDURE D'OBTENTION

1 - Informez l'établissement

Si vous rencontrez des difficultés financières, il convient d'en informer : l'assistante sociale ou le service d'intendance

2 - Constituer un dossier de fonds social

Un dossier de fonds social vous sera remis avec la liste des pièces justificatives à produire, parmi lesquelles il convient impérativement de transmettre :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Le relevé, le plus récent, des prestations familiales (Caf, MSA etc.)
- La copie du livret de famille
- Si un changement de situation récent est intervenu : les derniers bulletins de salaire, relevés de règlement du Pôle Emploi, bulletin de retraite etc.

Après constitution le dossier doit être déposé au secrétariat du service d'intendance ou lors d'un rendez-vous pris avec l'assistante sociale.

Une commission fonds social, présidée par le chef d'établissement, composée de l'adjoint gestionnaire et de l'assistante sociale, est réunie, autant que de besoin afin d'instruire l'ensemble des dossiers. Tous les dossiers sont présentés de manière anonyme à l'occasion de cette commission.

IV / CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Le quotient familial journalier est le critère principal
- Le taux de bourse
- Une situation particulière au moment de la demande (accident, perte d'emploi)

Le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

1/12e des revenus annuels imposables + Prestations familiales

nombre de points de charge

Calcul du nombre de points de charge :

- Couple = 2 points de charge
- Personne isolée = 1,5 point de charge
- Par enfant = 1 point de charge

NB : le mode de calcul retenu n'est pas le même que celui utilisé par les organismes de prestations familiales.

V / BAREME D'ATTRIBUTION

Dans la limite des crédits disponibles attribués par l'État, l'établissement attribue les fonds sociaux selon les critères indiqués *supra* et au vu des situations particulières au moment de la demande.

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FSC	FORFAIT
0 à 300	90 ou 100%	Tenue de sport/fournitures 90€
301 à 500	80%	Association sportive 25€
501 à 650	70%	Frais de transport 100%
651 à 750	60%	Tenue de sport/fournitures 60€ Frais de transport variable
751 à 850	50%	
851 à 1000	40%	

De manière générale, l'attribution de fonds sociaux n'a pas vocation à prendre en charge l'intégralité d'une créance : une participation même minimale des familles sera généralement à envisager.

Les dossiers du fonds social ne sont valables que pour l'année scolaire. Chaque famille souhaitant pouvoir en bénéficier pour une nouvelle année scolaire doit formuler une nouvelle demande.

En cas d'urgence ou de situation particulière, la commission se réserve le droit de déroger aux critères indiqués dans le tableau.

VI / TYPES D'AIDES

L'aide peut être effectuée sous forme d'un concours financier direct, d'une déduction de créance ou d'une prestation en nature.

Dans le cas d'une attribution d'aide au financement d'une prestation interne, le fonds social se substitue pour tout ou partie au responsable financier de l'élève pour réduire la créance.

Dans le cas d'une prestation en nature, l'aide est utilisée pour payer un prestataire sur justificatifs réglementaires.